

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 février 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 09 février 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU	X			
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER	X			
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET		X		
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE	X			
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAELINGHEM		X		
SOUS-TOTAL	11	10	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				13

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

2024-02-04 CIAS : Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération n° 2023-10-06 en date du 4 octobre 2023 portant sur l'adoption de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et que l'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS ayant mutualisé le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- Le présent règlement assoit la volonté de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques : les principales règles de gestion financière issues du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Considérant que le présent règlement est proposé pour une application à compter du 1er janvier 2024 de l'ensemble de ses articles,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le règlement budgétaire et financier 2023-2026 ci-annexé qui définit un cadre normatif et développe une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

